



OLYMPIADE  
CULTURELLE



seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT

## **Artistes & Sportifs Associés** **Résidences artistiques d'inspiration, de recherche et de création en milieu sportif**

### **Appel à projets 2022**

#### **Cadre de l'appel à projets**

Dans le cadre de l'Olympiade Culturelle de Paris 2024, qui prépare l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis et Paris 2024 ont pour ambition d'encourager le renforcement du dialogue entre les mondes de l'art et du sport.

Ce dialogue mérite d'être développé, d'autant que l'art et le sport partagent une extraordinaire capacité à favoriser à la fois l'émancipation individuelle et la cohésion collective. Les Jeux 2024 peuvent donc être un formidable catalyseur pour rapprocher les deux secteurs et accélérer les projets déjà engagés par les partenaires. Ce rapprochement peut notamment prendre la forme d'une implication des partenaires sportifs dans la sphère culturelle et d'une implication des partenaires culturels dans la sphère sportive.

La résidence artistique, entendue comme un temps long d'inspiration, de dialogue, de recherche et de création en milieu sportif, constitue une des modalités de renforcement du dialogue de l'art et du sport. La résidence n'est pas entendue ici comme la mise à disposition d'un lieu de vie et de travail. Elle constitue un temps de recherche, de création et de travail in situ, sans pour autant qu'un espace dédié soit automatiquement mis à disposition.

**Artistes & Sportifs Associés** a ainsi pour objet d'encourager et d'accompagner la mise en place de résidences artistiques en milieu sportif, afin de répondre aux objectifs suivants :

- la création de liens resserrés et féconds entre artistes, sportifs-ives, organisations culturelles et sportives ;
- le soutien à la création artistique ;
- l'organisation de temps forts, comme des rencontres, échanges ou autres ;
- l'ouverture de nouvelles perspectives de coopération entre mondes de l'art et du sport.

Deux appels à projets seront lancés, respectivement en 2022 et 2023, pour la mise en œuvre d'au moins 12 résidences par appel.

#### **Partenaires impliqués :**

Chaque résidence *Artistes & Sportifs Associés* fédère **trois catégories de partenaires : un établissement culturel<sup>1</sup> déployant ses activités principalement à Paris ou en Seine-Saint-Denis** (qui porte le projet), en capacité de construire et d'accompagner la résidence, conçue avec un ou une **artiste-auteur-trice, ou une équipe artistique** et une **structure sportive** (club, lieu de pratique, de formation ou de recherche dédié au sport) située à Paris ou en Seine-Saint-Denis.

#### **Champs disciplinaires artistiques :**

Les projets pourront concerner une ou plusieurs disciplines artistiques suivantes : arts visuels, performance, littérature, bande dessinée, cinéma (scénarios), musique, théâtre, danse, marionnette, cirque, etc.

---

<sup>1</sup> Établissement culturel : lieu, structure ou opérateur qui porte une programmation régulière et des actions de médiation.

## Champs disciplinaires sportifs :

Les projets pourront concerner une ou plusieurs disciplines sportives (olympiques et paralympiques particulièrement).

## Orientations quant au fonctionnement de la résidence :

**L'établissement culturel** pourra concevoir un projet de résidence en milieu sportif, en lien étroit avec un-e artiste ou une équipe artistique et avec les partenaires du mouvement sportif. Il pourra s'appuyer sur une liste indicative de lieux sportifs désireux d'accueillir une résidence (en ligne prochainement). Cette liste n'étant pas limitative, l'établissement culturel est libre de se rapprocher des structures sportives de son choix sur les deux territoires. L'établissement culturel pourra accompagner le projet dans toutes ses dimensions tout au long de son déploiement, avec tous les partenaires du projet.

**L'artiste (ou l'équipe artistique)** pourra être immergé-e dans la vie de la structure sportive et s'en inspirer, accompagné-e tout au long de la résidence par l'établissement culturel.

**La structure sportive**, partie prenante de toutes les étapes du projet, accueillera l'artiste et favorisera tant son intégration que la création d'un lien étroit avec la communauté sportive.

**La résidence pourra se déployer à compter de l'automne 2022, sur une durée libre, cohérente avec les objectifs du projet -et incluant les temps de médiation (présentation, rencontres et échanges)- et sans excéder 9 mois.** Le temps de présence in situ, qui pourra être fractionné, sera fixé en concertation entre tous les partenaires concernés. Il tiendra notamment compte du calendrier sportif.

Les **œuvres produites** pendant la résidence demeureront propriété de leurs auteurs.

L'organisation d'une **restitution artistique** (diffusion), qui pourrait être intermédiaire, sera proposée sur le lieu de résidence et/ou dans l'établissement culturel ou autre lieu à l'issue du temps de présence in situ.

Par ailleurs, une ou des restitutions permettant de rendre compte des résidences pourraient être programmées, notamment au cours du Festival culturel lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Dans le cas où une restitution globale était envisagée par la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis et Paris 2024, les modalités en seraient précisées ultérieurement.

La résidence fera l'objet d'un **bilan qualitatif et quantitatif**, coordonné par l'établissement culturel, auquel contribueront tous les partenaires impliqués.

## Soutien financier :

Le soutien financier de la Ville de Paris, du Département de Seine-Saint-Denis et de Paris 2024 à chaque projet de résidence sélectionné ne pourra excéder **30.000 € au total**. Les sommes sont versées sous forme de subvention, le total de toutes les aides publiques ne pouvant excéder 80% du budget global du projet.

## Candidatures :

### Qui peut candidater ?

Cet appel à projets est ouvert aux établissements culturels déployant principalement leurs activités à Paris ou en Seine-Saint-Denis, en capacité de construire et d'accompagner une résidence en milieu sportif à Paris ou en Seine-Saint-Denis, qui candidatent avec un-e artiste (ou une équipe artistique). L'artiste (ou l'équipe artistique) justifie d'un parcours professionnel de 5 ans minimum et réside de façon habituelle – ou a une activité professionnelle régulière – sur le territoire francilien. Une résidence est réservée à un ou une artiste en provenance des Outre-Mer (cf. encadré infra).

### Documents de candidature à fournir :

#### 1. Présentation des partenaires :

- Formulaire renseigné, avec notamment présentation de l'établissement culturel candidat et de sa capacité à porter un projet de résidence (expérience de médiation) ainsi que de la structure sportive envisagée ;

- Profil et parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique (CV et dossier artistique avec visuels - taille maximale de 5 Mo) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

## 2. Présentation du projet :

- Présentation du projet dans ses différentes composantes (exemple : recherche, création, temps forts, échanges, modalités de fonctionnement et de coordination) – 4 pages maximum ;
- Calendrier prévisionnel de la résidence ;
- Budget prévisionnel équilibré de la résidence, en dépenses et en recettes.

Un établissement culturel ne peut déposer qu'une seule candidature par appel.

## Critères

### Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront être transmis par courriel et de manière simultanée aux deux adresses suivantes : [artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr) et [artistesetsportifsassocies@paris.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@paris.fr) au plus tard le : **1er juillet 2022 à 20h**.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

### Critères de sélection :

Les dossiers seront examinés sur le fondement des trois critères ci-dessous :

- La **solidité de la candidature** : capacité de l'établissement culturel à coordonner le projet (références), qualité du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique, capacité du binôme (établissement culturel et artiste ou équipe artistique) à s'investir dans une telle résidence ;
- La **qualité du projet proposé** : qualité et originalité du projet et de l'alliance art & sport, modalités de mise en œuvre de la résidence, d'implication de la communauté sportive et de dialogue ;
- La **pertinence du budget** et des partenariats éventuellement envisagés (financiers ou autre).

Les **démarches inclusives**, notamment autour du handicap, seront examinées avec attention.

Une attention particulière sera portée également à la prise en compte des **enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes** et aux **objectifs de développement durable**.

### Modalités de sélection :

La sélection des projets sera assurée par un jury réunissant des représentant-es de la Ville de Paris, du Département de Seine-Saint-Denis, de Paris 2024, ainsi que des personnalités artistiques, culturelles et sportives.

Une phase de confirmation de la faisabilité de chaque projet de résidence sélectionné s'engagera alors entre tous les partenaires impliqués. Une fois la faisabilité confirmée, à travers la contractualisation du projet, la résidence pourra être installée.

Toute communication autour du projet de résidence devra comprendre la mention du soutien de la Ville de Paris, du Département de Seine-Saint-Denis et de Paris 2024. Une cession de droits non commerciaux pour la représentation ou la reproduction du travail de résidence et des œuvres par la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis et Paris 2024 sera également prévue au contrat.

Les projets sélectionnés bénéficieront du Label Olympiade Culturelle du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du Label et du respect de la Charte Olympique.

### Calendrier prévisionnel :

Un webinaire de présentation de l'appel sera proposé le 8 juin 2022 à 11h. Plus d'infos disponible [ici](#)

Le Jury se réunira **au courant de l'été 2022**.

Les projets lauréats seront annoncés sous réserve de la confirmation ultérieure de cette décision par le Conseil de Paris, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'exécutif de Paris 2024.

Les financements correspondants seront versés à l'automne 2022, après délibération des exécutifs parisien et sequano-dionysien.

Les premières résidences pourront être installées à **compter de l'automne 2022**.

**Une résidence prioritairement réservée à un projet porté avec un-e artiste domicilié.e en Outre - Mer :**

Afin de favoriser les liens avec les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer, particulièrement importants dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, une résidence sera réservée prioritairement à un projet porté par une structure culturelle établie à Paris ou en Seine-Saint-Denis, conçu en lien avec un ou une artiste domicilié-e en Outre-Mer.

Le projet sélectionné bénéficiera, pour l'artiste concerné-e, d'un hébergement à la Cité des Récollets (10<sup>e</sup> arrondissement) entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2022, en sus du soutien financier.